Zeitschrift: Plan : Zeitschrift für Planen, Energie, Kommunalwesen und

Umwelttechnik = revue suisse d'urbanisme

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung

Band: 15 (1958)

Heft: 4

Artikel: Les normes de plantation de l'Union suisse des professionnels de la

route

Autor: Schneider, M.J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-783384

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les normes de plantation de l'Union suisse des professionnels de la route

Par M. J. Schneider, ing. dipl. E. P. F., Lucerne

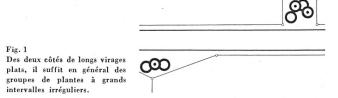
Une grande importance a de tous temps été donnée à la plantation de végétaux le long des routes, et surtout aux allées. Non seulement on cherche ainsi à embellir la route et ses abords immédiats, mais aussi ces plantations sont d'une grande utilité en ce qu'elles fournissent de l'ombre pour les piétons et le traffic lent. Avant l'introduction de revêtements de chaussée libres de poussière, l'ombre donnée par les arbres assurait une certaine humidité qui limitait la formation de poussière. La question de l'exploitation commerciale du bois avait aussi son importance.

Dans le cours des dernières dix à vingt années l'intérêt de cette question a encore augmenté. En effet, les routes étant devenues plus larges et leur tracé plus étiré avec des virages à rayon plus grand, les problèmes esthétiques se présentent différemment. Il y a aussi la question de sécurité, un problème qui, le volume de circulation mis à part, est en relation directe avec la vitesse de circulation. Le concept de conduite optique est apparu, car les grandes vitesses nécessitent que le cours de la route soit bien marqué sur de longues distances. L'œil de l'automobiliste précède sa voiture et embrasse la direction de la course qu'il déduit du dessin et de la délimitation de la route; ces impressions sont transmises au système moteur du conducteur et amènent les réactions nécessaires.

En principe, il s'agit donc de faciliter cette conduite optique au moyen d'objets placés au bord de la route, soit des installations de signalisation en matériel mort (poteaux, écrans, couleurs), soit des végétaux (arbres isolés, groupes d'arbres, buissons, haies).

La solution de ce problème par les végétaux présente le grand avantage de protéger en même temps l'esthétique du paysage. Par contre, au premier abord, on peut trouver assez étrange que des « normes » doivent être établies pour ce procédé. Un examen plus approfondi de la question prouvera qu'il n'est pas indifférent de planter n'importe quoi au bord de la route. En outre, dans certains cas, le végétal peut empiéter en dehors du domaine de la route; c'est donc dire que la question d'espace nécessaire doit être prise en considération déjà au moment où les plans sont faits. Une autre question importante est aussi la distance des végétaux entre eux, par rapport au tracé de la route et par rapport à la limite de propriétés bordières. Le plan de plantation, le choix des espèces, la provenance des plantes, le traitement du sol et du gazon sont également des facteurs à ne pas négliger. Dès le début de la construction de voies de grande communication, ces questions ont été étudiées à fond en Allemagne, formulées de façon précise et mises en pratique.

Avec la projection prochaine de voies de grande communication et le développement du réseau routier principal en Suisse, nos constructeurs de routes doivent prendre en considération les nouveaux principes de plantation en bordure des routes et ainsi entrer en pays inconnu. L'Union suisse des professionnels de la route a chargé la commission de spécialistes n° 7 d'étudier le problème de la plantation et, si possible,



d'en formuler les différents aspects dans des feuilles de normes. A l'encontre des réglementations routières allemandes si détaillées, les normes suisses doivent en premier lieu être un guide très concis pour le constructeur de routes et lui permettre, dans le cadre de ses connaissances professionnelles, de résoudre le problème de plantation. Pour ce qui est des détails, il devra consulter un architecte-paysagiste et un forestier et, si nécessaire, s'adjoindre un collaborateur scientifique (par exemple un spécialiste du sol ou un phytologiste).

Il ne s'agit pas de normes dans le sens ordinaire du mot, car il serait paradoxal de vouloir fixer des normes pour la plantation de végétaux qui, en toute première ligne, sont soumis aux lois de la nature et, laissés libres, se développent en variations infinies. Il ne peut pas être question d'un livre de recettes. La tâche principale est de tirer amplement parti des conditions existantes et de leur adapter les nouveaux éléments. Ces normes seront donc plutôt des *lignes* direc-

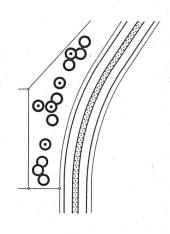


Fig. 2 Le côté extérieur de virages à rayon moyen ou petit doit être marqué par des arbres et groupes d'arbustes. Le côté intérieur, selon SNV 40132, doit rester libre.



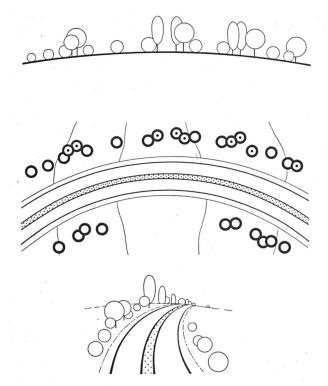


Fig. 3. Dans un virage sur sommet, les végétaux du côté intérieur doivent être bas. Sur le côté extérieur, les arbres doivent être hauts et plantés sur un assez long parcours.

trices, des conseils se bornant à formuler les principes et qui amèneront une certain ordre dans leur application. Leur but ultime est de fournir à l'usager de la route l'image nécessaire à déclencher le mécanisme de conduite optique.

De la série projetée de normes, les deux feuilles suivantes ont paru à la fin de l'année dernière:

S. N. V. 40 660 Plantation: buts et principes.

S. N. V. 40 662 Plantation: configuration en bordure de route.

La feuille 40 660 touche aux problèmes concernant la circulation et la construction, les relations entre la route et le paysage. Les plantations doivent être adaptées aux conditions locales. Les allées et autres plantations schématiques sont très indiquées lorsqu'elles correspondent aux conditions locales, c'est-à-dire à l'abord des villes. On insiste sur le fait que la question de plantation doit être déterminée à temps par l'ingénieur qui fait les plans et doit être spécifiée dans le projet d'exécution.

La feuille 40 662 s'occupe surtout de l'emplacement des végétaux au bord de la route, que ce soit sur un

Bildlegenden

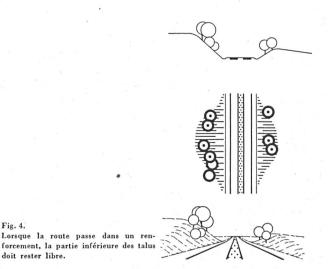
Abb. 1. Längs Geraden und gestreckten Kurven genügen in der Regel Pflanzengruppen in grösseren, unregelmässigen Abständen beidseits der Strasse, um die optische Führung zu gewährleisten und die Eintönigkeit zu beheben.

Abb. 2. Die Aussenseite von Kurven mit mittleren und kleinen Radien ist durch Bäume und Buschgruppen zu kennzeichnen. — Die Innenseite von Kurven ist innerhalb der Sichtgrenze nach Normblatt SNV 40132 von Pflanzungen frei zu halten.

Abb. 3. Beschreibt die Strasse im Bereich der Kuppe eine Kurve, so ist auf der Innenseite eine niedrige Bepflanzung zu wählen. Auf der Aussenseite sollen hohe Bäume über eine längere Strecke beibehalten werden, um den Verlauf der Kurve auf grössere Distanz über die Kuppe hinweg zu markieren.

bout droit ou dans un virage, sur une hauteur ou dans un renfoncement. Les arbres et arbustes doivent être ordonnés de façon différente lorsqu'ils sont placés sur des talus soit que la route passe dans un ravin ou sur une berge. On relève le fait que la plante ou l'arbre peut servir de protection contre la lumière, le bruit, les odeurs et la poussière. Elle peut même remplir le rôle de brise-avalanche. Cette feuille ne parle pas de la plantation schématique telle que l'allée.

Dans cette feuille de norme, la représentation graphique des arbres et arbustes est schématisée géométriquement: un grand ou un petit cercle ou une ellipse verticale (par exemple un peuplier). Dans une norme, il ne convient pas de décrire les différentes espèces de végétaux, mais plutôt d'en représenter la forme et la dimension, ainsi que l'emplacement par rapport à la route. Les schémas illustrent cette représentation. Ils



sont complétés par des extraits du texte. Notons que ces exemples sont valables pour chaque catégorie de route et non seulement pour les voies de grande communication.

Il faut espérer que ces normes de plantation seront utilisées non seulement par le constructeur de routes, mais aussi par les architectes-paysagistes et les représentants de toutes les disciplines en relation avec la plantation de végétaux. De cette façon, ces problèmes recevront bientôt toute la considération qu'ils méritent.

P.-S. — Des membres de la Fédération suisse des architectes paysagistes ont contribué de façon décisive à la solution des problèmes de plantation.

Les clichés ont été aimablement mis à notre disposition par l'Union suisse des professionnels de la route. (La rédaction)

Abb. 4. In Einschnitten ist der untere Teil der Böschung frei zu halten, um das optische Lichtraumprofil nicht zu beeinträchtigen.

Legends

Fig. 1. On both sides of long flat curves, it is insufficient to place groups of plants at long irregular intervals.

Fig. 2. The outer side of curves with medium or short radius must be marked by trees and groups of bushes. The inner side must be free (Norm SNV 40132).

Fig. 3. In a curve on a hill-top, the plants on the inner side must be low. On the outer side, the trees must be tall and on a long line.

Fig. 4. In a cutting, the lower part of the embankment must be free of vegetation.